



**Occupation du domaine public,**  
**Rétrécissement de circulation**  
**et interdiction de stationner**

**Voie concernée : Route de Sierck**

LE MAIRE de la commune de HUNTING,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11 ;  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie –marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;  
**VU** la demande formulée par **l'entreprise TRASEG/CITEOS située à la ZAC Unicom à BASSE-HAM (57970) pour occupation du domaine public, restriction de circulation et interdiction de stationner ;**

**Considérant** qu'en raison du déroulement **des travaux d'effacement des réseaux secs sur la route de Sierck** dans l'agglomération de HUNTING effectués par **l'entreprise TRASEG/CITEOS, il y a lieu d'interdire le stationnement et de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat, par feux tricolores à cycle fixe**, (par panneaux B.15 et C.18), ou (par signaux manuels K.10), sur cette voie panneaux B.15 et C.18 ou par signaux manuels K.10 ;

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 : Du 16 janvier au 28 avril 2023**, la circulation sur la Voie départementale **route de Sierck**, dans l'agglomération de HUNTING sera réduite à une voie et régulée suivant la réglementation en vigueur et sous la responsabilité de l'entreprise TRASEG/CITEOS, pour permettre le déroulement **des travaux d'effacement des réseaux.**

**ARTICLE 2 :** Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B.3.

**ARTICLE 3 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

.../...

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

**La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise TRASEG/CITEOS.**

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de HUNTING ;

**ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix — BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire de la commune de HUNTING,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de RETTEL,  
l'entreprise **TRASEG/CITEOS**  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HUNTING, le 12 janvier 2023  
Le Maire,  
Norbert MARCK